

PAR COURRIEL

Québec, le 2 octobre 2026

[REDACTED]

N/Réf. DA22-20260903

Objet : Demande d'accès à l'information

[REDACTED],

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après « la Loi », je donne suite à votre demande d'accès reçue le 3 septembre dernier, laquelle se lit comme suit :

« [...] Cette demande d'accès à l'information concerne l'utilisation de langues autres que le français dans les communications destinées au public par Élections Québec.

La période visée est du 1er juin 2022 au 4 septembre 2026.

Je demande la communication des documents détenus par le ministère portant sur la décision, l'interprétation, l'analyse ou l'application des dispositions linguistiques ayant trait aux communications d'Élections Québec destinées aux électeurs.

Sans limiter la portée de la présente demande, celle-ci vise notamment :

- Les courriels, lettres, notes d'information, notes de service, analyses, rapports, présentations et autres documents portant sur l'utilisation de l'anglais ou d'autres langues dans les communications d'Élections Québec destinées au public.
- Les communications et échanges entre le ministère et Élections Québec concernant cette question.
- Les avis, analyses ou interprétations portant sur l'application de la Charte de la langue française ou de toute autre disposition législative aux communications d'Élections Québec.

La présente demande vise également tout document portant spécifiquement sur la décision, l'interprétation ou l'analyse selon laquelle certaines communications destinées aux électeurs ne pouvaient plus être produites, diffusées ou transmises en anglais ou dans une autre langue que le français. »

Je vous transmets donc une copie des documents détenus par le Ministère concernant votre demande dont la communication est conforme aux dispositions de la Loi.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la Loi, certains documents ne vous sont pas communiqués étant donné qu'ils contiennent, en substance, des renseignements qui sont visés par certaines restrictions prévues par la Loi. En ce sens, nous appuyons notre décision sur les articles suivants :

- 9 – Notes personnelles, esquisses, ébauches, etc.;
- 31 – Opinion juridique;
- 33(6°) – Ne peuvent être communiqués avant l'expiration d'un délai de 25 ans de leur date, les mémoires ou les comptes rendus des délibérations du Conseil exécutif ou d'un comité ministériel;
- 34 – Documents d'un membre de l'Assemblée nationale et de leurs cabinets;
- 37 – Avis ou recommandation faits depuis moins de dix ans.

De plus, d'autres documents ne peuvent vous être transmis parce qu'ils ont été produits ou parce qu'ils relèvent davantage de la compétence d'un autre organisme public. Tel que le prévoit l'article 48 de la Loi, nous vous invitons à adresser votre demande à la personne responsable de l'accès à l'information des organismes publics suivants, détenteurs des documents au sens de l'article 1 de cette loi, dont les coordonnées sont les suivantes :

Élections Québec

M^{me} Suzanne Naud
Responsable de l'accès aux documents et de la
protection des renseignements personnels
1045, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 200
Québec (Québec) G1W 0C6
Courriel : accres-info@electionsquebec.qc.ca
Tél. : 418 644-1090, poste 3216
Téléc. : 418 643-9451

Ministère de la Justice

M^e Marie-Claude Daraiche
Responsable de l'accès à l'information et de
la protection des renseignements personnels
1200, rte de l'Église, 9^e étage
Québec (QC) G1V 4M1
Tél. : 418 643-4090
Téléc. : 418 643-3877
Courriel : demande_accres@justice.gouv.qc.ca

Commissaire à la langue française

M. Dominic Bédard
Responsable de l'accès à l'information
875, Grande Allée Est, bureau 1.879
Québec (Québec) G1R 4Y8
Courriel : accres@clf.quebec
Tél. : 418 643-5324, poste 2000.

Ministère des Affaires municipales et Habitation

M. Guillaume Roy
Secrétaire général
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, aile
Chauveau, 4^e étage
Québec (QC) G1R 4J3
Tél. : 418 691-2040
Courriel : accresinfo@mamh.gouv.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

[Citoyens | Commission d'accès à l'information du Québec](#)

Je vous prie d'agréer, [REDACTED], mes sincères salutations.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]

Marylaine Chaussé

ANNEXE

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Chapitre A-2.1

[...]

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

[...]

31. Un organisme public peut refuser de communiquer une opinion juridique portant sur l'application du droit à un cas particulier ou sur la constitutionnalité ou la validité d'un texte législatif ou réglementaire, d'une version préliminaire ou d'un projet de texte législatif ou réglementaire.

[...]

33. Ne peuvent être communiqués avant l'expiration d'un délai de 25 ans de leur date :

[...]

6° les mémoires ou les comptes rendus des délibérations du Conseil exécutif ou d'un comité ministériel;

[...]

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale ([chapitre A-23.1](#)) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif ([chapitre E-18](#)), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

[...]

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

[...]

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

[...]

Québec, le 8 avril 2025

Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de la Langue française
800, rue D'Youville, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4
Secretaire.general@mlf.gouv.qc.ca

Objet : Projet de règlement – dérogation au devoir d'exemplarité de l'Administration et documents rédigés ou utilisés en recherche

Monsieur le Ministre,

La présente vise à donner suite à la publication, à la *Gazette officielle du Québec* du 26 février 2025, du projet de règlement modifiant le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (ci-après appelé « RDR »).

Puisque Élections Québec est assujettie aux dispositions de la *Charte de la langue française* à titre d'institution parlementaire, nous vous faisons part de commentaires sur ce projet de règlement au regard de la mission de notre institution : assurer l'intégrité, la transparence et la fiabilité des élections.

Dans sa Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français, Élections Québec prévoit que l'institution peut utiliser une autre langue que le français dans ses communications écrites et orales lors d'une période électorale, dans le cadre de la réalisation de sa mission, afin que les électrices et les électeurs puissent exercer leur droit de vote et leur droit de poser leur candidature en comprenant bien l'information dont ils disposent. Cette exception découle de la disposition de temporisation prévue au paragraphe 14⁰ de l'article 1 du RDR.

D'après le projet de règlement publié le 26 février dernier, cette disposition cessera d'avoir effet le 1^{er} décembre 2025. En outre, aucune modification n'est prévue afin d'introduire de façon permanente dans le RDR une exception concernant les communications écrites et orales d'Élections Québec avec les électrices et les électeurs pendant une période électorale.

En octobre 2024, lors de la consultation préliminaire du ministère, nous avons soulevé des enjeux concernant la réalisation de notre mission et les droits électoraux des citoyennes et des citoyens lors d'élections provinciales, municipales et scolaires dans le contexte de l'expiration des dispositions de temporisation. Ces enjeux figurent dans la lettre transmise au Commissaire à la langue française le 31 octobre 2024.

...2

Si cette disposition de temporisation disparaît du RDR, nous anticipons des conséquences importantes qui risquent de compromettre la réalisation de notre mission, notamment lors d'élections provinciales. Une élection provinciale dure quelques dizaines de jours et est caractérisée par plusieurs défis et particularités. Nous disposons de délais serrés pour informer adéquatement l'électorat et nous devons desservir l'ensemble des citoyennes et citoyens du Québec.

Si les anglophones et les allophones n'ont pas accès à l'information dont ils ont besoin pour exercer leur droit de vote aussi facilement que les francophones, ils pourraient être moins nombreux à voter en raison de l'effort et des démarches supplémentaires qu'ils auraient à faire pour obtenir cette information et pour bien la comprendre dans des délais particulièrement serrés. Inciter la population à exercer son droit de vote est déjà un défi; cette difficulté supplémentaire pour une certaine tranche de l'électorat nous inquiète beaucoup.

En outre, nous nous adressons à des clientèles variées, notamment quant à la langue qu'elles utilisent. Si nous utilisions uniquement le français dans nos communications écrites et orales lors d'une période électorale, nous pourrions avoir de la difficulté à rejoindre certains électeurs. Certaines personnes pourraient considérer que nous ne respectons pas notre devoir d'impartialité et de neutralité, deux valeurs qui sont au cœur de notre mission et qui sont essentielles pour assurer la confiance envers notre institution et envers le processus électoral.

Enfin, puisque nos activités en période électorale sont intrinsèquement liées au respect du droit de vote et du droit de se porter candidat, qui sont garantis par les chartes des droits et libertés nous devons de mentionner les possibles recours visant la validité de l'élection si nous devons appliquer intégralement les dispositions de la *Charte de la langue française*.

En conséquence, Élections Québec demande d'ajouter une exception permanente au RDR au sujet de ses activités en période électorale, notamment pour ses communications écrites et orales. Le libellé de cette exception pourrait être le suivant :

Assurer le respect du droit de vote et du droit de poser sa candidature lors d'une élection provinciale, municipale ou scolaire ou d'un référendum.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, Monsieur le Ministre, et nous demeurons disponibles pour toute information supplémentaire.

Le directeur général des élections et
président de la Commission de la représentation électorale,

Jean-François Blanchet

c. c. : M. Benoît Dubreuil, Commissaire à la langue française

De: Béliveau, Barbara
Envoyé: 30 mai 2025 16:53
À: Dion, Camélia
Cc: Bernatchez, Mélissa
Objet: RE: ORIENTATION/DEMANDE - Suivi rencontre MAMH - niveau coordo/pro - Question sur les élections

Bonjour Camélia,

Oui svp demander à Éveline de te fournir des lignes pour ce qui est possible pour les élections avec les reconnues, il faudrait probablement les détailler par type de communication avec les électeurs (voir avec Chantal de quoi il s'agit?) ex. carton anonyme à l'électeur (publipostage), site web, affiches? etc... Me les faire valider svp avant envoi au MAMH au cas où... tu pourras ensuite les envoyer à Chantal qui pourra faire le lien avec l'émissaire?

Je suis toujours en attente d'orientations pour les régulières, surtout pour le carton « à l'occupant » qui à priori est anonyme (donc en français), donc on reviendra pour ceci plus tard mais je prends note qu'on devra peut-être arrimer des communications avec le MAMH une fois l'orientation déterminée.

Merci beaucoup,
Barbara

De : Dion, Camélia <Camelia.Dion@mlf.gouv.qc.ca>
Envoyé : 30 mai 2025 16:41
À : Béliveau, Barbara <Barbara.Beliveau@mlf.gouv.qc.ca>
Cc : Bernatchez, Mélissa <Melissa.Bernatchez@mlf.gouv.qc.ca>
Objet : ORIENTATION/DEMANDE - Suivi rencontre MAMH - niveau coordo/pro - Question sur les élections

Bonjour Barbara,

Comme tu sais j'ai eu une rencontre d'échange avec Chantal Diné du MAMH ce matin dans le but de relancer nos échanges et nos collaborations.

On a échangé par ailleurs sur la période des élections municipales à l'automne puis la charge de travail au niveau des municipalités.

Elle m'a informé que leurs directions régionales (DR) reçoivent des questions de la part de municipalités, dans le contexte que les DR donnent présentement des séances d'information sur les élections et **ces directions se font questionner par les municipalités avec population anglophone à savoir si elles peuvent communiquer avec les électeurs en anglais.**

- Est-ce que l'équipe conseil pourrait me revenir avec des éléments de réponses afin que j'en informe Chantal?
Ou bien, l'équipe conseil prend contact avec l'émissaire du MAMH pour le situer, l'accompagner dans cette question?
- Dans les deux cas, à ma lecture, des besoins en information sont possiblement nécessaires pour les DR et pour les MU.
- Avions-nous reçu l'orientation claire sur les élections (dans le courant des échanges Nathaly et Ville de Montréal) ou une transmission de la réponse fournir à Montréal? Cela pourrait être aidant.

Finalement, Chantal demandait s'il pourrait être intéressant de considérer l'élaboration d'un document informatif au sujet des élections pour le milieu municipal (ex : contact élu - citoyen, contact candidat- population, etc.) Elle serait disposée à en reparler au besoin.

Je suis disponible pour en discuter.

Mardi, lors de la Diane je pourrai donner un complément.

Bon weekend et profite de ton lundi 😊

Camélia Dion

Coordonnatrice et conseillère stratégique

Équipe Partenariats et mobilisation

Direction générale de l'accompagnement de l'Administration et des partenariats

Ministère de la Langue française

800, rue d'Youville, 4e étage, Québec (Québec) G1R 3P4

camelia.dion@mlf.gouv.qc.ca

De : Dinel, Chantal <Chantal.Dinel@mamh.gouv.qc.ca>

Envoyé : 30 mai 2025 14:15

À : Dion, Camélia <Camelia.Dion@mlf.gouv.qc.ca>

Cc : Vézina, Julie <julie.vezina@mamh.gouv.qc.ca>

Objet : Question sur les élections

Bonjour Camélia,

Comme discuté ce matin, nos directions régionales donnent présentement des séances d'information sur les élections et elles se font questionner par les municipalités avec population anglophone à savoir si elles peuvent communiquer avec les électeurs en anglais. Considérant que la réponse à cette question est plus complexe qu'un simple « oui » ou non », seriez-vous en mesure de nous revenir avec une réponse plus élaborée, stp?

Aussi, si nous recevons plusieurs questions du même genre concernant la tenue des élections générales, il pourrait être intéressant de considérer l'élaboration d'un document informatif à ce sujet pour le milieu municipal. Nous pourrions en rediscuter au besoin.

Merci à l'avance et bonne journée!

Chantal Dinel

Conseillère aux politiques

Direction des orientations et de la gouvernance municipales

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau

Aile Chauveau, 3^e étage

Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2015, poste 83823

chantal.dinel@mamh.gouv.qc.ca

www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Suivez-nous sur [Facebook](#), [LinkedIn](#) et [X](#)

PAR COURRIEL

Québec, le 26 juin 2025

Monsieur Jean-François Blanchet
Directeur général
Élections Québec
1045, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 200
Québec (Québec) (G1W 0C6)

Monsieur le Directeur général,

Nous vous remercions pour la rencontre du 11 mars dernier, qui fut à la fois productive et éclairante. Cette rencontre, entre nos deux organisations, nous a permis de mieux comprendre vos enjeux concernant certaines dispositions de la *Charte de la langue française* et de ses règlements d'application.

Nous aimerions vous faire part des certains éléments. Pour les élections municipales, qui auront lieu à l'automne 2025, nous vous référons aux deux règlements édictés par le gouvernement, qui ont été publiés le 14 mai dans la *Gazette officielle du Québec* et qui entraient en vigueur le 1^{er} juin dernier. Le *Règlement modifiant le règlement sur la langue de l'Administration* et le *Règlement modifiant le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* prévoient le report des dispositions de temporisation jusqu'au 1^{er} décembre 2025. Par conséquent, l'Administration pourra, pour les élections municipales à venir et aux conditions prévues dans la *Charte de la langue française*, utiliser le français et une autre langue lorsque l'utilisation exclusive du français compromet l'accomplissement de sa mission et qu'elle a pris tous les moyens raisonnables pour communiquer uniquement en français.

Quant aux élections générales québécoises, qui auront lieu à l'automne 2026, les dispositions de temporisation auront cessé d'avoir effet. Les travaux à ce sujet sont en cours et des discussions entre nos deux organisations devront avoir lieu.

...2

Il faut noter en terminant que depuis l'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions relatives au devoir d'exemplarité de l'État de la *Charte de la langue française*, les élections ne peuvent être menées en utilisant le français et l'anglais, comme c'était le cas auparavant. Il s'agit d'un choix du législateur. La suite de nos travaux visera donc à trouver des solutions qui respectent les principes et l'esprit de la *Charte de la langue française*.

Nous communiquerons avec votre équipe prochainement afin de poursuivre les travaux.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur général, nos salutations distinguées.

La sous-ministre adjointe,



Nathaly Marcoux

c. c. M^{me} Juliette Champagne, sous-ministre de la Langue française
 M. Jean-François Lord, sous-ministre adjoint du Secrétariat à la réforme des
 institutions démocratiques, à l'accès à l'information et à la laïcité

De: Marcoux, Nathaly
Envoyé: 2 septembre 2025 13:42
À: Savard, Josée
Objet: RE: Rencontre à planifier - Élections Québec -Communications avec les électeurs

Un grand merci, Josée! N.

De : Savard, Josée
Envoyé : 2 septembre 2025 13:32
À : Marcoux, Nathaly
Objet : RE: Rencontre à planifier - Élections Québec -Communications avec les électeurs

Langue français
Québec

Bonjour Nathaly,

La rencontre est prévue vendredi le 12 septembre à 11h. M. Blanchet sera accompagné d'une seule personne et toi tu seras accompagné de Vrouyr.

Bonne journée !

Josée Savard

Adjointe administrative et
Technicienne en administration
Ministère de la Langue française

Direction générale de l'accompagnement de l'Administration et des partenariats

Sous-ministériat de l'exemplarité de l'État et orientations stratégiques

800, rue d'Youville, 4^e étage, Québec (Québec) G1R 3P4

Josee.savard@mlf.gouv.qc.ca

De : Marcoux, Nathaly <Nathaly.Marcoux@mlf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 2 septembre 2025 08:29

À : Savard, Josée <Josee.Savard@mlf.gouv.qc.ca>

Objet : Rencontre à planifier - Élections Québec -Communications avec les électeurs

Bonjour Josée,

Bon retour! J'espère que tu as passé de merveilleuses vacances, bien reposantes!

Tu serais aimable de communiquer avec l'adjointe Jean-François Blanchet, Directeur général des élections.

J'aimerais avoir un échange avec lui. 30 minutes suffiront. Je serai accompagnée de Vrouyr Makalian, Directeur des orientations et de l'analyse stratégique, seulement. SVP, le mentionner, la dernière fois, il était accompagné de 3 ou 4 personnes. Il n'est pas nécessaire de déranger tout ce monde. Le sujet, c'est en suivi de notre échange de mars dernier. Ça concerne toujours les communications avec les électeurs.

Merci!

Bonne journée!

N.

Nathaly Marcoux

Sous-ministre adjointe

Sous-ministériat adjoint à l'exemplarité de l'État et aux orientations stratégiques

Ministère de la Langue française

800, place D'Youville, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 3P4

nathaly.marcoux@mlf.gouv.qc.ca

De: Béliveau, Barbara
Envoyé: 11 septembre 2025 17:35
À: Dion, Camélia
Cc: Giles, Éveline; Labrecque, Benjamin
Objet: RE: Élections municipales 2025 - Lignes directrices

Bonjour Camélia,

Nous ne pourrions pas diffuser des informations sur les élections sur notre site. J'attends encore une confirmation pour confirmer que l'information concernant le carton de l'électeur peut partir par courriel pour les organisations qui nous ont questionnées. Nathaly est au courant et m'avait dit qu'elle sensibiliserait Katia Petit, SMA du MAMH concernant cette situation...

@ Benjamin, on pourrait ajouter un point dans l'ordre du jour de ma prochaine statutaire pour voir si Nathaly a contacté Katia Petit à ce sujet.

Merci,
Barbara

De : Dion, Camélia <Camelia.Dion@mlf.gouv.qc.ca>
Envoyé : 11 septembre 2025 16:48
À : Béliveau, Barbara <Barbara.Beliveau@mlf.gouv.qc.ca>
Cc : Giles, Éveline <Eveline.Giles@mlf.gouv.qc.ca>; Labrecque, Benjamin <Benjamin.Labrecque@mlf.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Élections municipales 2025 - Lignes directrices

Bonjour Barbara,

Dans la même veine du document transmis par le MAMH, je me questionnais sur ce qui peut être exprimé ou partagé avec le MAMH et les organismes municipaux concernant la langue de communication lors des élections municipales. [REDACTED]

J'ai souvenir que l'aide-mémoire n'a pas circulé pour des raisons d'application de la loi fédérale sur le droit de vote.

Autrement, est-il prévu que nous communiquions dans ce sens? Notamment avec le MAMH?

Dans les rencontres avec le MAMH, Éveline et moi avons été informées que le début septembre était un moment opportun pour faire circuler des informations à cet effet.

Si nous n'avons pas les orientations prêtes, souhaitons-nous questionner les autorités afin de pouvoir agir à temps?

Merci et bonne fin de journée

Camélia Dion

Coordonnatrice et conseillère stratégique

Équipe Partenariats et mobilisation

Direction générale de l'accompagnement de l'Administration et des partenariats

Ministère de la Langue française

800, rue d'Youville, 4e étage, Québec (Québec) G1R 3P4
camelia.dion@mlf.gouv.qc.ca

De : Béliveau, Barbara <Barbara.Beliveau@mlf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 11 septembre 2025 14:37

À : Labrecque, Benjamin <Benjamin.Labrecque@mlf.gouv.qc.ca>; Duval-Teasdale, Laurence <Laurence.Duval-Teasdale@mlf.gouv.qc.ca>; Dion, Camélia <Camelia.Dion@mlf.gouv.qc.ca>; Blanchette, Marie-Hélène <Marie-Helene.Blanchette@mlf.gouv.qc.ca>; Giles, Éveline <Eveline.Giles@mlf.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Élections municipales 2025 - Lignes directrices

Pvi

De : Chaussé, Marylaine <Marylaine.Chausse@mlf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 11 septembre 2025 14:23

À : Béliveau, Barbara <Barbara.Beliveau@mlf.gouv.qc.ca>; Bonnard, Marianne <Marianne.Bonnard@mlf.gouv.qc.ca>; Cochrane, Guylaine <Guylaine.Cochrane@mlf.gouv.qc.ca>; Makalian, Vrouyr <Vrouyr.Makalian@mlf.gouv.qc.ca>; Morin, Jeason <Jeason.Morin@mlf.gouv.qc.ca>; Poirier, Jean-Philippe <Jean-Philippe.Poirier@mlf.gouv.qc.ca>; St-Onge, Geneviève <Genevieve.St-Onge@mlf.gouv.qc.ca>

Cc : Marcoux, Nathaly <Nathaly.Marcoux@mlf.gouv.qc.ca>; Germain, Denis <Denis.Germain@mlf.gouv.qc.ca>; Lajoie, Geneviève <Genevieve.Lajoie@mlf.gouv.qc.ca>; Champagne, Juliette <Juliette.Champagne@mlf.gouv.qc.ca>

Objet : Élections municipales 2025 - Lignes directrices

Bonjour,

Je vous invite à prendre connaissance de la communication jointe du MAMH en lien avec les élections municipales.

Cordialement,

Marylaine Chaussé

Secrétaire générale, directrice du bureau de la sous-ministre
et responsable de l'audit interne

Ministère de la Langue française

800, rue D'Youville, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 3P4

Téléphone : 418 558-8732

marylaine.chausse@mlf.gouv.qc.ca